



*Le directeur général*

## **Décision n° 13 012 portant délégation de signature**

Le directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu les articles L.411-1 à L.411-21, R.411-1 à R.411-26 du code du tourisme et notamment son article R.411-17 autorisant le directeur général à déléguer sa signature,

Vu l'arrêté du 11 avril 2007 fixant les conditions de destruction des chèques-vacances,

Vu le décret du 31 octobre 2011 portant nomination du directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

**Décide**

### **Article 1**

Délégation est donnée à Madame Christelle FAUCHEUX, chef du service Professionnels du tourisme et des loisirs de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ci-après « l'ANCV »), à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans la limite de ses attributions et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement :

**1°/ A titre permanent :**

1-1/ Les conventions standard « prestataire Chèque-Vacances », « prestataire Coupon Sport ancv », les annexes standard à ces conventions ainsi que tous actes, décisions, notes, notifications et correspondances<sup>(\*)</sup> se rapportant à ces conventions, à leur résiliation éventuelle ou au refus de conventionnement de prestataires de services, n'ayant aucun impact ou conséquence financier(ère).

1-2/ Tous actes, décisions, notes, notifications et correspondances<sup>(\*)</sup>, se rapportant au traitement de toutes réclamations, sollicitations ou demandes émanant directement ou indirectement d'un prestataire conventionné ou d'un prospect ou concernant l'une ou l'autre de ces catégories de personnes, n'ayant aucun impact ou conséquence financier(ère).



1-3/ Pour l'exécution de l'arrêté du 11 avril 2007 fixant les conditions de destruction des chèques-vacances :

- tous procès-verbaux de broyage et de destruction des titres, actes, décisions, notes, notifications et correspondances(\*) s'y rapportant.

1-4/ Pour le bon fonctionnement de son service :

- les autorisations d'absence, les frais de mission de ses collaborateurs et les validations des oublis de badgeages.

**2°/ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice GARCES, directrice de la relation clients de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances :**

2-1/ S'agissant des prestataires conventionnés et pour répondre à leur demande de remboursement portant sur :

- leurs remises de titres suite à des virements bancaires réalisés par erreur entre les mains d'un autre prestataire conventionné,
- leurs remises non réceptionnées en tout ou partie,
- à titre exceptionnel, les frais relatifs à une remise de Chèques-Vacances ou Coupons Sport ancv sans bordereau de remise ou les frais de renouvellement d'un carnet de bordereaux de remises de Chèques-Vacances,

tous actes, décisions, notes le cas échéant à l'agent comptable, notifications et correspondances(\*) s'y rapportant.

2-2/ Les modes opératoires dépendant de son service.

## Article 2

La présente décision portant délégation de signature au profit de Madame Christelle FAUCHEUX, chef du service Professionnels du tourisme et des loisirs de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, annule et remplace toute précédente délégation de signature faite à son profit portant sur le même objet.

(\*) Le terme « *correspondances* » s'entend dans le sens qui y est employé exclusion faite de tout courrier à l'attention des représentants des pouvoirs publics.



### **Article 3**

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera mise en ligne sur le site Internet de l'ANCV [www.ancv.fr](http://www.ancv.fr).

Fait à SARCELLES, le 10 juillet 2013

SIGNE : Philippe LAVAL  
Christelle FAUCHEUX